

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Fédération Départementale des Chasseurs a pour objet de préciser et de compléter les statuts de l'association.

Article 1 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

1. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration à l'initiative du président doivent être envoyées par écrit (mails) au moins cinq jours francs avant la réunion. La convocation précise l'ordre du jour, elle peut être adressée par voie électronique.
2. Les débats et les délibérations du Conseil d'Administration ne sont pas publics. Les comptes-rendus approuvés peuvent être consultés au siège de la Fédération sur demande écrite d'un adhérent.
3. Chaque administrateur est soumis à une obligation de confidentialité. Il en va de même pour toute autre personne ayant participé à une séance du Conseil d'Administration.
4. Tout administrateur qui est empêché de participer à une réunion du conseil d'administration en avisera préalablement le secrétariat de la Fédération Départementale des chasseurs et fournira les motifs de son absence.
5. Tout Administrateur qui, sans excuse dûment justifiée, n'assistera à aucune réunion du Conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision motivée du Conseil.
6. Les membres du Conseil d'Administration sont repartis en fonction des différents secteurs géographiques numérotés de 1 à 5 suivant carte annexée au règlement intérieur. La composition du Conseil d'Administration s'efforce de respecter les différentes formes d'organisations de la chasse.
7. Le Président détermine l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration sauf dans le cas où la convocation du Conseil d'Administration émane de la moitié de ses membres.
8. Le directeur de la fédération, un responsable du Service Technique ou un responsable du Service Administratif peuvent être appelé par le Président à participer à titre consultatif aux réunions du bureau. Le Président peut décider

d'associer aux réunions du bureau toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.

Article 2 : Fonctionnement du bureau

9. Le bureau se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative du Président, par convocation écrite adressée par tout moyen.
10. Le bureau délibère sur toute question relevant de sa compétence.
11. Il peut aussi émettre un avis consultatif à la demande du Président sur toute question qui lui est soumise par l'un de ses membres de la fédération avis qui sera communiqué, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
12. Le bureau délibère à la majorité simple des membres présents. Il ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents.
13. En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité d'administrateur d'un membre du bureau de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

Article 3 : Obligations éthiques des Administrateurs

14. L'Administrateur a un rôle de représentation des intérêts des adhérents territoriaux du secteur dont il est le représentant. Il est le relais des décisions et des orientations politiques de la Fédération Départementale au sein de son secteur.
15. L'Administrateur n'est pas lié par un quelconque mandat impératif.
16. Sauf autorisation expresse du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, l'administrateur n'engagera pas la Fédération Départementale sur le terrain de la communication avec les médias.
17. Sauf délégation expresse du Président et pour des missions définies par le conseil d'administration, l'administrateur ne dispose pas d'une autorité d'emploi sur le personnel de la fédération départementale des chasseurs avec lequel il collabore en parfaite intelligence.
18. Un administrateur peut recevoir du Président une mission particulière pour représenter la Fédération Départementale dans une instance interne ou externe à l'association, ou lors d'un évènement particulier. Il y défendra dans ce cadre les positions de la Fédération Départementale des Chasseurs et en rendra compte au

Président.

Article 4 : Indemnité et remboursement de frais

19. En application des statuts, les frais de déplacement liés à l'activité de la Fédération Départementale des Chasseurs seront remboursés aux Administrateurs sur présentation des justificatifs.
20. Le Conseil d'Administration pourra en fixer les modalités précises quant au montant.
21. En sa qualité, le Président peut bénéficier d'une indemnité en relation avec sa fonction, selon un montant et des modalités décidées par le Conseil d'Administration, conformément au droit en vigueur.

Article 5 : Assemblée Générale

22. Si la convocation à l'Assemblée Générale doit être envoyée un mois, notamment par voie numérique, avant la date fixée en comportant l'ordre du jour, il est possible d'adresser aux adhérents les documents et pièces utiles au vote huit jours avant la même date. Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Président, de la tenue à huis clos d'une partie des débats de l'Assemblée Générale, réservant l'accès aux seules personnes membres de la Fédération. Les convocations officielles seront faites par voie de presse un mois avant celle-ci et sur deux journaux, le Ouest-France et le Maine Libre.
23. Sauf en matière électorale, les résolutions seront prises en Assemblée Générale à la majorité des membres présents par un vote à main levée. Toutefois, le vote à bulletin secret sera retenu, si au moins 30 adhérents présents dans la salle en font la demande.
24. Le vote à caractère électoral concernant l'élection de la liste visée à l'article 39 des statuts donne obligatoirement lieu à un scrutin secret.
25. Toutes décisions prises en Assemblée Générale le seront par vote à main levée, à bulletin secret, selon un vote électronique, par correspondance ou encore en ligne sur décision du Conseil d'Administration dans ces trois derniers cas.
26. Pour tout scrutin, seront comptabilisés les votes contre, les votes pour et les abstentions.

27. En cas de vote à main levée, le décompte des voix s'opère en fonction du nombre de personnes inscrites et présentes dans la salle après prise en compte des pouvoirs régulièrement détenus par les personnes présentes.
28. En cas de vote à bulletin secret, le scrutin sera organisé de façon à assurer la confidentialité du vote.
29. En cas de vote électronique, les adhérents sont dotés du matériel adapté pour permettre un vote individuel et secret.
30. En cas de vote par correspondance, chaque adhérent recevra un bulletin de vote, accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi du vote sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.
31. En cas de vote en ligne, la Fédération Départementale des Chasseurs met à la disposition de ses adhérents un site internet dédié à cet effet. La connexion sera possible grâce à un identifiant personnel et secret. La Fédération Départementale des Chasseurs adressera une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour la connexion, le vote et la validation.
32. Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération Départementale des chasseurs, sous contrôle des assesseurs désignés par l'Assemblée Générale.
33. Quel que soit le mode de scrutin, les opérations de vote relatives aux élections peuvent se dérouler sous contrôle d'un huissier de justice mandaté par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Droits d'accès aux documents

34. Chaque adhérent a le droit d'accès aux documents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Il peut en prendre connaissance au siège social sur rendez-vous, après en avoir formulé la demande motivée.

Article 7 : Relations avec les associations de chasse spécialisées et l'association de lieutenants de louveterie

35. Les associations de chasse spécialisées et l'association départementale des lieutenants de louveterie peuvent être associées aux travaux de la Fédération. Elles assistent à l'Assemblée Générale annuelle et peuvent être conviées aux réunions des commissions spécialisées de la Fédération Départementale des Chasseurs en fonction de l'ordre du jour.

36. La liste des associations spécialisées en activité dans le département est tenue à jour annuellement par la fédération sur la base d'indicateurs de représentativité et de pertinence. Ces indicateurs sont validés souverainement par le conseil d'administration, seul habilité à statuer sur l'appartenance d'une association aux « associations de chasse spécialisées ».
37. Toute association concernée par les dispositions du précédent article adressera chaque année à la Fédération Départementale des Chasseurs un rapport d'activité et lui délivrera une invitation à son Assemblée Générale.

Article 8 : Souscription de contrats de services auprès de la fédération départementale des chasseurs

38. Les adhérents territoriaux, les associations spécialisées et toute autre personne morale en ayant fait la demande peuvent être à même de souscrire un contrat de services après avis favorable du Conseil d'Administration.
39. En cas de souscription d'un contrat de services par une association ou une personne morale, le bénéficiaire pourra bénéficier des prestations suivantes : information périodique (newsletter, circulaires, revue trimestrielle), assistance juridique (stade non contentieux), mise à disposition de salles de réunion, accès aux formations de la Fédération, éventuelle participation financière à des projets cynégétiques d'intérêt général (dont le montant est évalué par le Conseil d'Administration sur présentation du dossier).
40. Toute personne physique non titulaire du permis de chasser peut solliciter l'adhésion simple à la fédération afin de bénéficier de services de formation, d'information et participer aux sorties naturalistes ou liées à l'éducation à la nature. Le Conseil d'Administration fixe les tarifs de ce type d'adhésion et peut disposer d'un droit de veto en cas de demande d'adhésion d'une personne dont la morale, les convictions philosophiques ou la sensibilité seraient contraires aux valeurs et aux pratiques cynégétiques.

Fait à Voivres-les-Le-Mans, le 26 avril 2025

Le Président,

Vincent OZANGE



1^{er} Vice-Président,

Denys PALAYRET



Secrétaire

Richard AHIER



